Droits Quotidiens

Est-ce mieux de demander au CPAS de revoir sa décision ou d'introduire un recours devant le tribunal ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Cela dépend de chaque situation.

Il faut apprécier si le CPAS est susceptible de revoir sa décision ou non.

Par exemple, le CPAS reverra sans doute sa décision **si vous parvenez à convaincre le CPAS**:

- qu'il a mal apprécié votre situation ;
- qu'il a oublié de tenir compte de certains éléments que vous avez fournis ;
- qu'il a fait une mauvaise application de la loi ;
- que vous avez de nouveaux éléments en votre faveur ;
- etc.

Vous gagnerez du temps car la procédure interne au CPAS dure moins longtemps que la procédure au tribunal du travail.

Par contre, si la décision du CPAS est une **position de principe** qu'il prend dans tous les dossiers similaires, vous perdrez sans doute du temps en demandant la révision.

Vous pouvez faire les **2 recours en même temps** :

- demander au CPAS de revoir sa décision ;
- introduire un recours devant le tribunal du travail.

Si le CPAS refuse de revoir sa décision, vous ne perdrez pas de temps pour la procédure devant le tribunal du travail.

Si le CPAS revoit sa décision, vous pouvez vous désister de votre recours au tribunal du travail.

Quelques conseils :

- Contactez une **personne compétente** : travailleur d'un service social, juriste, avocat. Montrez lui la décision que vous avez reçue et expliquez-lui votre situation pour analyser avec elle l'opportunité de demander une audition et pour bien la préparer.
- Demandez à cette personne de **contacter votre assistant social** pour bien comprendre les motifs de la décision négative. Ils ne sont pas toujours très clairement expliqués dans la décision.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND